

Arrêté n°104- 2026 du 26 juin 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation de la cérémonie du 14 juillet sur la place du Général de Gaulle, et la rue Augustin Mouquet au niveau du monument aux Morts, ainsi que l'organisation du défilé des porte-drapeaux, des pompiers et des gendarmes,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le défilé des porte-drapeaux est organisé sur la commune de Bacqueville en Caux le 14 juillet 2026, de 10h30 à 11h30. La colonne partira du monument aux morts, situé rue Augustin Mouquet, par la route de Pierreville (RD107) jusqu'à la place du Général de Gaulle. La circulation des véhicules sera régulée par les organisateurs au fur et à mesure de l'avancement de la colonne du défilé, et il convient aux organisateurs de prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires en ce qui concerne la sécurité des piétons et des véhicules circulants dans les rues citées plus haut.

Article 2 : Pour le bon déroulement de la cérémonie du 14 juillet 2026, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place du Général de Gaulle à Bacqueville-en-Caux, du monument aux morts jusqu'au compteur électrique le mardi 14 juillet 2026 de 9h00 à 13h00, les entrées du parking de la place face au Marché aux Affaires, et face au Notaire seront fermées le mardi 14 juillet 2026 de 9h00 au 13h00.

Article 3 : Pour la sécurité des usagers des barrières seront posées, afin de délimiter la zone de stationnement interdit.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 26 juin 2026

Jean-Marie ADAMI,
Le Maire

